

1.1.1 ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Fédération Sportive et culturelle de France (FSCF), dont le siège social est situé au 22 rue Oberkampf – 75011 PARIS, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu-concours est co-organisé avec GYMNOVA, partenaire officiel de la FSCF, dont son siège est situé au 45 rue Gaston de Flotte (CS 30056) - 13375 Marseille Cedex 12.

1.1.2 ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Ce jeu-concours est ouvert sur Instagram à toute personne physique domiciliée en France et participant au championnat national par équipes de gymnastique féminine « F-F1 » à l'exception :

- De l'ensemble des commerçants et artisans participants ou annonceurs*
 - De l'ensemble des membres du personnel de la Fédération Sportive et Culturelle de France.
- Ces exclusions s'étendent également aux familles des membres du personnel des sociétés ou associations susvisées.

1.1.3 ARTICLE 3 – DUREE ET PRINCIPE

Ce jeu-concours se déroulera exclusivement durant le samedi 6 juillet 2019 de 8 heures à 16 heures, durant le championnat national par équipes de gymnastique féminine qui se déroule à Limoges.

Le jeu concours consiste à se prendre en photo durant la manifestation dans la position la plus originale possible. La photo doit obligatoirement faire paraître le logo officiel de GYMNOVA (cf. annexe n°1). Il faut ensuite publier la photo sur Instagram en identifiant les comptes Instagram de la FSCF et GYMNOVA (@la_fscf et @gymnova.official). Il faut impérativement légender la photo avec le nom de la manifestation « Championnat National de Gymnastique féminine FSCF) ainsi qu'utiliser les hastag #FSCF et #GymFSCF. Pour que la participation au jeu concours soit prise en compte, le participant doit s'abonner au compte Instagram de la FSCF et à celui de GYMNOVA.

Le résultat du jeu concours sera annoncé le samedi à 16h30 sur le lieu de la Social room.

1.1.4 ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Deux gagnants seront désignés. Le premier sera désigné par le jury de la social room, composé de la FSCF et de GYMNOVA. Le deuxième gagnant désigné sera celui qui aura récolté le plus de « like » sur sa photo Instagram.

1.1.5 ARTICLE 5 – LE PRIX

Chaque gagnant recevra, de la part de GYMNOVA, un coffret prestige (enceinte, clé USB, adaptateur voiture, batterie externe) ainsi que des cadeaux FSCF (Livre du 120^{ème} anniversaire, mug, serviette microfibre, carnet).

1.1.6 ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Les gagnants pourront récupérer leurs lots sur le lieu de la Social room après annonce des deux lauréats.

1.1.7 ARTICLE 7 – PUBLICATION DES RESULTATS

En cas de gain, les participants au jeu-concours donnent leur accord pour que leur nom, prénom et image soit diffusée dans la presse, radio, télévision, internet et tout média.

1.1.8 ARTICLE 8 – RESPONSABILITE – CAS DE FORCE MAJEUR

La responsabilité de la FSCF ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Instagram se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux. Ce réseau social n'a aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du jeu-concours en question.

1.1.9 ARTICLE 9 – RECLAMATION

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu-concours au-delà d'un délai de deux mois, à compter de la mise en place du jeu-concours sur le site.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement. Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit au service juridique de la FSCF et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu-concours. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la FSCF. La FSCF prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la FSCF se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

1.1.10 ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

Ce règlement est librement accessible sur le [site de la FSCF](#) où il peut être consulté et imprimé gratuitement à tout moment.

1.1.11 ARTICLE 11 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 06 juillet 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004. Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée au service juridique de la Fédération Sportive et Culturelle de France, 22 rue Oberkampf – 75011 PARIS.